



COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ROUSSILLON CONFLENT

DECISION N° 02/2026

Objet : Approbation de la convention annuelle d'objectifs conclue dans le cadre de la mise en œuvre territoriale du Pacte Local des Solidarités pour l'année 2025

Le Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

VU l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de pouvoirs susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil communautaire,

VU la délibération n° 2-2025 en date du 4 juin 2025 par laquelle le Conseil communautaire donne délégation au Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

CONSIDERANT la nécessité de renforcer les actions en direction des enfants et des jeunes, des familles et des publics en situation de précarité

CONSIDÉRANT l'importance de favoriser l'accès effectif aux droits et aux services pour l'ensemble des habitants du territoire ;

CONSIDÉRANT le rôle structurant des acteurs associatifs et des dispositifs existants dans la mise en œuvre des politiques publiques locales ;

CONSIDERANT qu'il s'agit de décliner les actions à destination des publics en situation de fragilité comme suit :

- Sur la priorité 1 :
 - Développer le soutien à la Parentalité, (association « de maux en mots » et mission PAEJ)
 - Prévenir le mal être des adolescents (association « de maux en mots » et mission PAEJ)
 - Recueillir la Parole et besoins des jeunes pour adapter l'offre d'accueil et de services (démarches participatives menées auprès du public jeune et accompagnement - coordination Fédération Départementale Foyers Ruraux)
 - Accompagner les jeunes vers l'autonomie (notamment maintien de l'offre de séjours/ réflexion Relais Info Jeunes)
- Pour la priorité 2 :
 - Favoriser l'accès et le recours aux droits (atelier France Services/ itinérances)
 - Réactivation du Comité Local d'Accès aux Droits sur le territoire

CONSIDERANT le contrat joint en annexe,

Date de transmission de l'acte: 16/01/2026

Date de reception de l'AR: 16/01/2026

066-246600415-CC_002_2026-CC

A G E D I

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer convention annuelle d'objectifs conclue dans le cadre de la mise en œuvre territoriale du Pacte Local des Solidarités pour l'année 2025

ARTICLE 2 : Le présent contrat est conclu pour une durée de 5 ans 2023-2027.

ARTICLE 3 : Copie du présent document sera transmise au Receveur communautaire et au Représentant de l'Etat, pour les suites utiles.

Fait à Ille sur Têt, le 09/01/2026

Le Président,
Robert OLIVE

